

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2016

ÉCONOMIE BLEUE - (N° 3178)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 244

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 233 (Rect) de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

APRÈS L'ARTICLE 12

À l'alinéa 7, après chaque occurrence du mot :

« plaisance »,

insérer les mots :

« et véhicules nautiques à moteur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dispositions de sécurité doivent aussi s'appliquer aux véhicules nautiques à moteur.